

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39**

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 04.06.2026
Convocation faite
Le 22.05.2026**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. Fabien PRIGNON (à partir du point n°2026-05-066), Mmes Martine CONSOLARO (représentant Mme Valérie D'AMARIO), Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUUX, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX, Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2026-05-085), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNÉ, Mme Isabelle BODART, M. Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, MM. Cédric JAGIELSKI, Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Cédric JAGIELSKI), Fabien PRIGNON (jusqu'au point n°2026-05-065), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Mme Valérie D'AMARIO (représentée par Mme Martine CONSOLARO), MM. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Claude WALLENDORFF (à compter du point n°2026-05-086, pouvoir à Mme Roseline MADDI), Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mme Priscillia MAZZA (pouvoir à M. Olivier DIEUDONNÉ), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Mme Stéphanie CHACEL (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

M. Dominique HAMAIDE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération

N°2026-05-092

**Circuit de randonnée
« ARDENNE TOUR Sur les
traces d'Arduinna » :
approbation d'un avenant à
la convention portant
autorisation d'équipement
d'un itinéraire de randonnée
avec l'ONF et le PNRA
(annexe)**

Le groupe de travail « Randonnée pédestre » piloté par l'ADT depuis 2021 et réunissant 7 des 8 EPCI ardennais, le PNRA, le Conseil Départemental des Ardennes et la Fédération Française de Randonnée, a défini dans ses objectifs de mettre en place ce produit touristique à haute visibilité, pour la partie française de l'Ardenne transfrontalière. Versant belge, l'association La Maison de la Randonnée – GTA Belgique aménage, propose et commercialise une traversée du massif ardennais depuis plusieurs années. Ce circuit s'arrête à la frontière, sur le GR14, à Bouillon. Le projet de la liaison entre les 2 versants s'appuie sur les échanges entretenus avec différents partenaires belges concernés par l'itinérance pédestre,

Vu les délibérations n° 2024-06-122 du 5 juin 2024 et n°2024-10-193 du 29 octobre 2024 approuvant le projet d'itinéraire pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » labellisé Grande Randonnée de Pays (GRP), piloté par l'Agence de Développement Touristique des Ardennes et autorisant le Président de la Communauté à signer la convention ad'hoc avec l'ADT et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP),

Considérant la sollicitation des demandes d'autorisation de passage et de balisage auprès des communes concernées,

Considérant la prochaine élaboration de projets de conventions réalisés par l'ONF, entre la Commune, l'ONF et, éventuellement, la Communauté,

Considérant le tracé du futur GRP empruntant exactement les tracés de l'espace VTT/FFC n°136, animé par le PNRA et dont la Communauté assure l'entretien sur son territoire,

Considérant que l'ensemble de l'espace VTT/FFC n°136 a fait l'objet d'une convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée entre l'ONF et le PNRA pour les parties traversant des forêts domaniales, signée le 15 janvier 2025,

Considérant la nécessité de signer un avenant à cette convention pour acter le balisage GRP (en plus du balisage VTT/FFC),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer l'avenant à la convention avec l'ONF et le PNRA pour l'Espace VTT/FFC,

* **autorise** le Président à signer les éventuelles conventions entre les Communes concernées et l'ONF pour le passage en forêt communale, si cela s'avérait nécessaire.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET

